

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	06/10/2025	CV-25.432	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT D'UN CAMION-NACELLE**

DL-LJ
HT

NOM ET ADRESSE DU PETITIONNAIRE

**CITEOS
74 rue Lazare Carnot
61250 DAMIGNY**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publique et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

VU la demande reçue en Mairie le 16 juin 2025, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessus,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'y stationner un camion-nacelle,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident en raison de ce stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 - AUTORISATION

DU LUNDI 20 Octobre 2025 AU VENDREDI 24 Octobre 2025, la Société CITEOS est autorisée à stationner un camion nacelle sur le domaine public (trottoir et emplacements de stationnement),

- ▶ Allées des Acres,
- ▶ Rue des Monts richards.

ARTICLE 2 - CHEMINEMENT DES PIETONS

Le pétitionnaire devra créer aux abords de la zone de travaux des cheminements protégés pour piétons d'une largeur minimum de 1,80 mètre.

En cas d'impossibilité, le cheminement des piétons devra se faire sur le trottoir côté opposé.

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	06/10/2025	CV-25.432	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 3 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Pendant la période précitée, sur les lieux précités, au fur et à mesure de l'avancement des travaux :

- la chaussée sera rétrécie,
- le stationnement de tout véhicule sera interdit.
- la circulation s'effectuera de façon alternée manuellement

ARTICLE 4- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

4.1 Le bénéficiaire se charge de se conformer aux dispositions du Règlement municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.

4.2 Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

ARTICLE 5 - SIGNALISATION DU CHANTIER

5.1 Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

5.2 La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

5.3 La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais du bénéficiaire dès le début des travaux.

ARTICLE 6 - ETAT DES LIEUX

Avant tout commencement des travaux, il sera dressé un état des lieux par les services municipaux.

ARTICLE 7 - REFECTION

A défaut d'état des lieux, le domaine public sera considéré comme en parfait état et devra être restitué en parfait état à l'issue de l'occupation du domaine public.

La réfection de tout dégât constaté à l'issue de cette occupation sera à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 8 - VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 9 - FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	06/10/2025	CV-25.432	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 11 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 12 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 13 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **lundi six octobre deux mille vingt-cinq**.


**Le Maire-Adjoint
chargé de la Voirie**

Jacques DUPERRON

Diffusion le :	
Requérant – cyril.lermercier@citeos.com Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal Conseil Départemental (Routes Départementales) Flers.nemus@transdev.com	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Maire-Adjoint délégué DEA DEP (DB + AL + PL) Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne

